

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis de recrutement sur dossier d'élèves en vue d'une admission en classe de première à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (recrutement 2023)

NOR :

1. Généralités.

Un recrutement annuel sur dossier en vue d'admettre des élèves en première année de scolarité (classe de première) à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (EETAEE) de Saintes est organisé en 2023.

Le nombre de places offertes est fixé à 300.

Les inscriptions s'effectueront par internet du lundi 6 février 2023 au jeudi 27 avril 2023 minuit. La date limite de finalisation du dossier en centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) est fixée au jeudi 11 mai 2023. La date d'entrée en école est fixée du samedi 26 août au dimanche 27 août 2023.

Les candidats et les candidates admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC) seront soumis à une visite d'expertise médicale initiale qui aura lieu après le dépôt du dossier de candidature pour les filières professionnelles, ou dès connaissance des résultats pour les filières générales et technologiques. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale avant le mardi 13 juin 2023 pour les filières professionnelles et avant l'entrée en école pour les autres filières.

Les candidats et les candidates admis souscrivent un contrat d'engagement de deux ans au titre de l'armée de l'air et de l'espace destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat d'aptitude militaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves d'un baccalauréat :

- voie générale avec les spécialités mathématiques, physique-chimie et sciences de l'ingénieur ;
- voie technologique, série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- voie professionnelle aéronautique, option « systèmes » ;
- voie professionnelle aéronautique, option « avionique » ;
- voie professionnelle systèmes numériques, option « réseaux informatiques et systèmes communicants (RISC) ».

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves doivent souscrire un nouveau contrat d'engagement de cinq ans au titre de l'armée de l'air et de l'espace ou d'une autre force armée ou formation rattachée. Ce contrat peut exceptionnellement être porté à six ans selon la spécialisation choisie.

Les élèves qui se trouveront dans une des situations listées dans l'article 13 du décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, la liste des pièces constitutives du dossier, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

2. Résultats du recrutement.

La liste des candidats et des candidates admis en LP et inscrits en LC, établie par ordre de sélection, sera

publiée au *Bulletin officiel des armées* et consultable à partir de la semaine 26/2023 sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE) : « Recrutement », « Secondaire et classes préparatoires », « EETAAE », « EETAAE Baccalauréat », « Admission en 1ère année de scolarité », et sur le site internet de l'EETAAE : www.eetaa722.fr

Tous les candidats et les candidates figurant en LP ou LC recevront une notification. Les candidats ne figurant pas sur les listes ne seront pas retenus et ne recevront pas de notification individuelle.

Le général de corps aérien Manuel ALVAREZ
Directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace



ANNEXE I.

CONDITIONS REQUISES.

Ce recrutement est ouvert aux candidats et candidates remplissant les conditions suivantes ;

- posséder la nationalité française ;
- être âgé de 16 ans au moins et de 18 ans au plus à la date d'entrée en école. L'incorporation principale s'effectuera les 26 et 27 août 2023. L'incorporation peut s'effectuer jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Les candidats nés entre le 28 août 2007 et le 1^{er} octobre 2007 seront convoqués dès leurs 16 ans atteints.
- suivre ou avoir suivi avec succès une classe de seconde de l'enseignement secondaire ;
- être scolarisé(e) ;
- pour l'enfant mineur non émancipé, être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux).
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale. L'aptitude médicale requise est celle exigée pour un recrutement dans la catégorie du personnel de l'armée de l'air et de l'espace visée en fin de scolarité, définie par l'arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et par l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale du personnel navigant des forces armées et formations rattachées. Les conclusions de l'expertise médicale initiale sont confirmées lors de l'incorporation : en cas d'inaptitude médicale définitive constatée à ce moment, le contrat d'engagement est dénoncé par l'autorité militaire.

ANNEXE II.

MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Les candidats et candidates intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission en classe de première à l'EETAAE de Saintes doivent d'abord s'inscrire via l'application « démarches-simplifiées » en utilisant le lien figurant sur le site internet de l'EETAAE. Après réception de l'attestation d'inscription, ils doivent finaliser leur candidature dans l'un des organismes habilités ci-après :

- pour les personnes résidant en métropole : dans un CIRFA ou dans une section d'information et de recrutement (SIR) de l'armée de l'air et de l'espace ;
- pour les personnes résidant hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense des ambassades de France à l'étranger.